

Le Visa Journaliste (JOURNALIST VISA)

Visa adapté aux professionnels travaillant dans les secteurs liés à la presse et au médias. Ce visa est valable 3 mois et est à simple entrée.

Dans le cadre d'un déplacement personnel ou touristique le demandeur doit fournir une attestation certifiant qu'il n'exercera pas d'activité professionnelle lors de son séjour en Inde.

Documents pour le Visa Journaliste :

- 2 formulaires de demande de visa remplis ;
- 3 photos d'identité ;
- 1 passeport valide pendant au moins six mois et ayant au moins trois pages vierges ;
- 1 photocopie de la page identité du passeport ;
- Les frais supplémentaires : consulaires, de services, frais de visas et taxe ICWF.

D'autres documents sont nécessaires pour les cas suivants

- Pour un voyage professionnel : l'employeur français fournit deux originaux de la lettre de mission, sur papier en- tête en anglais, et précisant l'objet de la visite et sa durée.

- Pour un voyage personnel : le demandeur établit une attestation en anglais détaillant l'objet de la visite et son engagement formel de ne pas exercer d'activité professionnelle lors du voyage

- Pour un tournage de film en Inde : une lettre d'autorisation du département XP du Ministry of External Affairs en Inde ou du département PIC de l'Ambassade de l'Inde à Paris doit être remise

Documents complémentaires :

- **Si le demandeur est mineur ou si un mineur est inscrit dans le passeport (une photo requise) :** Il faut une photocopie d'une pièce d'identité de chaque parent, et une photocopie du livret de famille (les pages : époux, épouse, mineur concerné). Une autorisation de voyage signée par les deux parents est nécessaire.

- **Si le demandeur a un passeport étranger ou un titre de voyage français :** Un formulaire de référence est à fournir selon la nationalité actuelle ou antérieure du demandeur. Une photocopie de la carte de séjour ou facture EDF/France Télécom est requise pour les demandeurs résidant en France. Enfin, d'autres documents annexes éventuels seront demandés selon sa nationalité actuelle ou antérieure.

- **Si le demandeur a un passeport français en étant d'origine pakistanaise, chinoise, bangladeshie ou afghane :** Un formulaire de référence est à fournir selon l'origine du demandeur, de même que d'autres documents annexes éventuels selon l'origine.

- **En cas de demande de visa par courrier :** Une check-list détaillant tous les documents à fournir pour un dépôt par voie postale.